



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2021 – Numéro 80 du 8 août 2021

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Direction des services du Cabinet

Service des sécurités – Bureau de la sécurité publique

Arrêté n°P052-20210808-Dérogation passe sanitaire-Haute-Marne01 du 08 août 2021 fixant la liste des établissements du département de la Haute-Marne assurant la restauration des professionnels du transport routier exemptés de présentation du passe sanitaire dans le cadre de leur activité professionnelle



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des
services du cabinet**

SERVICE DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SECURITE PUBLIQUE

**Arrêté n°P052-20210808-Dérogation passe sanitaire-Haute-Marne01
du 08 août 2021 fixant la liste des établissements du département de la
Haute-Marne assurant la restauration des professionnels du transport routier
exemptés de présentation du passe sanitaire dans le cadre de leur activité
professionnelle**

LE PRÉFET,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 3131-12 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée et notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales et nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, pris pour application de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment le I de l'article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel N° U14636600035834 du 21 août 2019 portant nomination de M. Reynald BEN MIR, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des services du cabinet du préfet de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2021-07-00298 du 30 juillet 2021, portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou de jours fériés à M. Reynald BEN MIR ;

Vu l'arrêté préfectoral n°P052-20210218-Dérogation ouverture ERP-Haute-Marne01 du 18 février 2021 fixant la liste des centres et relais routiers du département de la Haute-Marne autorisés à assurer un service de restauration visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du SARS-Cov-2 notamment du variant Delta ;

Considérant l'évolution de la situation sanitaire liée à la propagation du variant Delta de la Covid-19 conduisant à l'instauration de nouvelles mesures et à la prolongation du régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'article 1 de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée, suscitée, subordonne à la présentation du passe sanitaire les activités de restauration commerciale ou de débits de boissons, à l'exception de la restauration collective, de la vente à emporter de plats préparés et de la restauration professionnelle routière et ferroviaire ;

Considérant les établissements sis à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier mentionnés dans l'arrêté préfectoral n°P052-20210218 suscitée ;

Sur proposition du Directeur de cabinet ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, sont exemptés de présentation du passe sanitaire dès lors qu'ils exercent leur activité professionnelle, les professionnels du transport routier dans les établissements de restauration suivants :

- **Station AVIA Lunch Grill, Aire de Langres-Perrogney, 52160 PERROGNEY-LES-FONTAINES ;**
- **Restaurant « Chez Serge », route de Vitry, 52100 PERTHES ;**
- **Truckerland, 17 rue de Neuilly, 52000 SEMOUTIERS-MONTSAON ;**
- **Les Frouchies, 58 rue Jeanne d'Arc, 52100 SAINT-DIZIER ;**
- **La Halte du Viaduc, route de Paris 52000 CHAUMONT ;**
- **Relais de Perthes, 62 rue de l'Europe, 52100 PERTHES ;**
- **Les Frangines, Park Activité Langres Sud, 52250 FLAGEY.**

- Briot « Retour de flammes », rue st Urbain 524100 ROCHES SUR MARNE
- De Rambures « Station total », Nationale 4 sens Saint-Dizier-Paris 52100 HALLIGNICOURT
- De Rambures « Station total », Nationale 4 sens Paris-Saint-Dizier 52100 HALLIGNICOURT

ARTICLE 2 : L'accès à ces établissements par ces professionnels est toutefois soumis à présentation d'un justificatif professionnel.

ARTICLE 3 : toute autre usager des établissements cités à l'article 1^{er} sera soumis à la présentation d'un passe sanitaire.

ARTICLE 4 : afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites mesures barrières, doivent continuer à être observées en tout lieu et en toute circonstance.

ARTICLE 5 : les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'au 15 novembre 2021.

Article 6 : le Secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Chaumont, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Reynald BEN MIR

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr